



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat d'État chargé
des Anciens combattants et de la Mémoire**

La Secrétaire d'État

Paris, le 09 novembre 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre des échanges que j'ai eu avec toutes les associations du monde combattant depuis ma nomination, la question de la demi-part fiscale des conjoints survivants des anciens combattants est revenue avec insistance. Elle était, pour chacun de vous, une question de justice sociale et de reconnaissance à l'égard de veuves ayant perdu trop tôt leur époux.

Comme vous le savez, l'assemblée nationale a adopté, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2023, un amendement du rapporteur général du budget, qui a étendu le bénéfice de cette demi-part fiscale aux conjoints survivants des anciens combattants décédés entre 60 et 65 ans. Le Gouvernement a ensuite repris cet amendement dans le texte sur lequel il a engagé sa responsabilité, en vertu de la procédure de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Particulièrement sensible à cette question, j'ai depuis travaillé avec le ministre délégué aux comptes publics, Gabriel ATTAL, à une extension, sans limite d'âge, du dispositif. Au vu des éléments qui leur ont été présentés, le Président de la République et la Première ministre ont décidé d'arbitrer en faveur de cette mesure. Le Gouvernement déposera donc un amendement au projet de loi de finances pour 2023 lors de son examen par le Sénat pour modifier l'article 195 du code général des impôts.

Cette nouvelle avancée en faveur du monde combattant dans son ensemble fait suite à la décision de revaloriser, dès le 1^{er} janvier 2023, la valeur du point de PMI. Avec tous les membres du Gouvernement, je suis à l'écoute et au travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la meilleure.

Patricia MIRALLES